



Statuts de la fondation

Article 1 Nom et siège

Sous le nom "Action de Carême des Catholiques en Suisse" a été constituée, avec siège à Lucerne, une fondation ecclésiastique, ci-après la Fondation, créée par la Conférence des évêques suisse le 8 mai 1964, selon les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les prescriptions 1303 § 1 1^o et 116 du Codex Iuris Canonici.

Article 2 But

La Fondation a pour but:

- de soutenir le travail de l'Eglise, ainsi que les projets d'organisations de développement en faveur de personnes défavorisées sur le plan économique et social, dans le monde entier, mais surtout en Afrique, en Asie et en Amérique latine,
- de mettre à disposition les ressources destinées à appuyer, en collaboration avec la Conférence des Evêques et les organisations de droit ecclésiastique, des projets pastoraux dans le cadre du travail de l'Eglise en Suisse (tâches du secteur suisse),
- de participer à la formation de l'opinion et d'éclairer la prise de décisions en matière de politique de développement,
- de promouvoir, par l'information et la conscientisation, en collaboration œcuménique, la solidarité universelle au sein de la population suisse,
- de contribuer, par des impulsions et des documents de formation, à l'animation du temps de carême.

Article 3 Financement

Pour assurer le financement des activités découlant des buts de la fondation, seront utilisés la quête annuelle de carême ordonnée par la Conférence des évêques suisses, les dons de corporations de droit public ou privé, d'autres libéralités ainsi que les rendements des capitaux.

Le placement des liquidités tiendra compte également de critères éthiques.

Article 4 Capital de fondation

Le capital de la fondation s'élève à Fr. 100 000.-

Article 5 Autorité de surveillance

La Conférence des Evêques est l'Autorité de surveillance de la Fondation.

Article 6 Tâches et compétences de la Conférence des Evêques

Outre son rôle d'Autorité de surveillance, la Conférence des évêques a les tâches et les compétences suivantes :

- a) elle accepte les modifications des statuts de la fondation,
- b) elle élit le président du Conseil de fondation parmi les membres de la Conférence des évêques, ainsi qu'un autre membre du Conseil de fondation,
- c) elle fait des propositions en vue de l'élection au Conseil de fondation,
- d) elle donne son avis sur les candidatures en vue de l'élection au Conseil de fondation, et dispose du droit de déclarer des candidates ou des candidats non éligibles,
- e) elle nomme au plus 5 membres du Forum de fondation,
- f) elle ordonne la campagne annuelle de carême,
- g) elle dispose d'un droit général de proposition.

Article 7 Relations entre la Conférence des évêques et l'Action de Carême des Catholiques en Suisse

Les droits et les devoirs réciproques entre la Fondation et la Conférence des évêques sont réglés dans des contrats séparés.

Organes

Article 8 Organes

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de fondation,
- b) le Forum de fondation,
- c) le Secrétariat central,
- d) la Commission de gestion,
- e) l'organe de contrôle.

Dispositions applicables à tous les organes

Article 9 Composition

La composition des organes de la Fondation tiendra compte des compétences personnelles et professionnelles des candidats/candidates aux élections ainsi que des exigences d'une représentation équitable des différentes régions linguistiques, des sexes et des générations.

Article 10 Durée de fonction

La durée de fonction pour les membres du Conseil de fondation et de la Commission de gestion est de 4 ans. Une réélection est possible. La durée de fonction maximale est de 12 ans. Le Forum de fondation peut, dans des cas exceptionnels, déroger à cette règle.

Article 11 Procédure de prise de décision

Les organes peuvent prendre des décisions si au moins la moitié des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, à moins que des règlements ou des contrats n'en disposent autrement. En cas d'égalité des voix, la voix du président/de la présidente est prépondérante pour permettre la prise de décision.

Toutes les décisions doivent tenir compte des besoins des différentes régions linguistiques, des sexes et des générations.

En cas d'urgence, les décisions peuvent se prendre par voie de consultation écrite à la majorité des voix de tous les membres, pour autant qu'un tiers d'entre eux ne s'opposent pas à cette façon de procéder.

Article 12 Règlements

Le Forum de fondation édicte son propre règlement.

Les autres règlements sont édictés par le Conseil de fondation.

Conseil de fondation

Article 13 Position

Le Conseil de fondation est l'organe de conduite stratégique de la Fondation.

Article 14 Composition

Le Conseil de fondation est constitué de sept à onze membres. La Conférence des évêques élit le président du Conseil de fondation, issu de ses rangs, ainsi qu'un autre membre du Conseil de fondation. Les autres membres du Conseil de fondation, entre cinq et neuf, sont élus par le Forum de fondation.

Le Conseil de fondation élit une vice-présidente/un vice-président et définit la conduite et l'organisation de son secrétariat.

Le directeur/la directrice prend part aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Article 15 Convocation

Le Conseil de fondation est convoqué par le président, selon les besoins, mais au moins quatre fois par année. Une séance doit être convoquée si trois membres au moins en présentent une demande motivée.

Un procès-verbal relatif aux délibérations et aux décisions du Conseil de fondation sera établi.

Article 16 Tâches et compétences

Le Conseil de fondation a les tâches et les compétences suivantes :

- a) accompagnement et contrôle de l'activité du Secrétariat central,
- b) approbation du budget, du rapport annuel et des comptes annuels,
- c) examen des rapports de la Commission de gestion et de l'organe de contrôle,
- d) promulgation des règlements, fixation des lignes de conduite générales et des structures de direction,
- e) nomination du directeur/de la directrice et des membres de la Direction,
- f) traitement de questions du personnel en collaboration avec les représentants du personnel,
- g) fixation du thème de la campagne après consultation du Forum de fondation,
- h) institution de commissions,
- i) examen des propositions émanant de la Conférence des évêques et des organes de la Fondation,
- j) décision relative à la participation de la fondation à des référendums et initiatives,
- k) décision relative à l'adhésion ou au retrait de la Fondation en tant que membre d'autres organisations,
- l) désignation de l'organe de contrôle,
- m) propositions pour l'élection au Conseil de fondation,
- n) conclusion de contrats entre la Fondation et la Conférence des évêques,
- o) mise en vigueur et modification des statuts de la Fondation après consultation du Forum de fondation,
- p) prise de décisions relatives à la ligne directrice, à la stratégie et aux programmes

Forum de fondation

Article 17 Position

Le Forum de fondation est un organe co-participant à l'organisation de la Fondation qu'elle contribue à enraciner dans l'Eglise suisse. Ses membres appuient l'activité de la Fondation, en particulier les actions et les campagnes.

Le Forum de fondation participe également au développement à long terme de la Fondation et à l'orientation générale de son activité.

Article 18 Composition

Le Forum de fondation est composé d'un/e représentant/e permanent/e de chaque organisation figurant à l'annexe 1. S'y ajoutent les membres nommés par la Conférence des évêques et ceux cooptés par le Forum lui-même.

Le Conseil de fondation décide des changements des représentations, d'entente avec la Conférence des évêques.

Les différentes organisations désignent elles-mêmes leur délégué/e au Forum de fondation. En cas d'absence, la personne déléguée a la possibilité, d'entente avec son organisation, de se faire représenter par une autre personne. Le secrétariat du Forum de fondation doit en être informé une semaine avant la séance concernée.

Une délégation du Conseil de fondation et le directeur/la directrice prennent part aux séances du Forum de fondation avec voix consultative. Les membres de la Direction peuvent participer aux séances du Forum de fondation avec voix consultative.

Article 19 Organisation

Le Forum de fondation élit un/e président/e et un/e vice-président/e. Il élit par ailleurs trois membres qui, avec le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente, constituent le bureau du Forum de fondation. La tâche de ce bureau est de préparer les dossiers du Forum de fondation, y compris l'élection au Conseil de fondation et à la Commission de gestion, et d'en assurer le suivi.

Le Secrétariat central de la Fondation assume le secrétariat du Forum de fondation.

Les délibérations et les décisions du Forum de fondation sont consignées dans un procès-verbal.

Article 20 Convocation

Le Forum de fondation est convoqué par son président/sa présidente à deux séances ordinaires par année. D'autres séances sont convoquées lorsque le bureau ou un quart des membres du Forum de fondation l'exigent.

Article 21 Tâches et compétences

- a) prise de position sur le thème de la campagne,
- b) prise de position sur les thèmes présentés par le Conseil de fondation,
- c) évaluation de la campagne œcuménique et prise de connaissance du rapport annuel,
- d) prise de connaissance du rapport annuel et du rapport de l'organe de contrôle,
- e) élection de cinq à neuf membres du Conseil de fondation,
- f) élection de la Commission de gestion,
- g) élection (par cooptation) de cinq membres au maximum du Forum de fondation,
- h) propositions et prise de position relatives aux modifications des statuts,
- i) disposition d'un droit général de propositions.

Article 22 Procédure lors des élections

Lors d'élections, la majorité absolue des voix exprimées est exigée aux premier et deuxième tours de scrutin, la majorité simple des voix exprimées suffit lors du troisième tour.

Commission de gestion (CG)

Article 23 Position

La Commission de gestion est l'organe de contrôle élu par le Forum de fondation.

Article 24 Composition

La Commission de gestion est composée de trois membres n'exerçant pas d'autre fonction au sein de la Fondation. Elle se constitue elle-même.

Article 25 Organisation

La Commission de gestion est convoquée en séance par son/sa président/e au moins 2 fois par an.

Article 26 Tâches et compétences

La Commission de gestion a les tâches et les compétences suivantes :

- a) contrôle général du respect des statuts, des contrats et des règlements,
- b) contrôle de l'utilisation des moyens en conformité avec les décisions prises, le budget établi et les statuts en vigueur,
- c) réception du rapport de l'organe de contrôle,
- d) établissement d'un rapport annuel adressé à la Conférence des évêques, au Conseil de fondation et au Forum de fondation,
- e) propositions au Forum de fondation pour l'élection des membres de la Commission de gestion,
- f) appui au Conseil de fondation à propos du plan comptable, du système de compte d'exploitation et du concept de controlling,
- g) information aux organes compétents en cas d'événements particuliers.

Secrétariat central

Article 27 Conduite, tâches et compétences

Le Secrétariat central est l'organe exécutif de la Fondation.

Il est dirigé par le directeur/la directrice.

Les tâches et compétences sont définies dans les règlements du Conseil de fondation et dans les lignes directrices du Secrétariat central.

Organe de contrôle

Article 28 Choix de l'organe de contrôle

Le Conseil de fondation choisit annuellement, en tant qu'organe de contrôle, une société fiduciaire et de révision reconnue.

Dispositions finales

Article 29 Modification des statuts de la Fondation

La Fondation ne peut être détournée de ses buts. Le Conseil de fondation modifie les statuts de la Fondation en accord avec le Forum de fondation et avec l'approbation de la Conférence des évêques.

Article 30 Dissolution de la Fondation

Si certaines circonstances devaient rendre impossible la poursuite des buts de la Fondation, la Conférence des évêques est alors habilitée, en accord avec le Conseil de fondation et le Forum de fondation, à dissoudre la Fondation. Dans l'impossibilité de trouver une solution consensuelle, la Conférence des évêques décide.

La fortune de la Fondation sera affectée à des buts correspondant le mieux à ceux de la Fondation.

Lucerne, 10.12.2021

Mgr Felix Gmür

Le président du Conseil de fondation

Dr. Lucrezia Meier-Schatz

La présidente du Forum de fondation

Le texte allemand fait foi.